

INSTRUCTIONS ET CLARIFICATIONS POUR LES GROUPES CERTIFIÉS AU GHANA ET EN CÔTE D'IVOIRE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CACAO

Mai 2020



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Plus d'information?

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, veuillez vous rendre sur le site www.rainforest-alliance.org ou, pour des questions d'interprétation spécifiques concernant ce document, veuillez contacter wacocoa@ra.org.

Avertissement concernant la traduction

Rainforest Alliance fait de gros efforts pour garantir la précision des traductions de tous les documents concernant ses programmes de certification de l'agriculture durable dans des langues autres que l'anglais. Toute question concernant l'interprétation du contenu du document dans des langues différentes doit se référer à la version officielle en anglais en guise de document de référence. Toute divergence ou différence créée dans la traduction n'est pas contraignante et n'a aucun effet sur la certification et les audits.



INTRODUCTION

Rainforest Alliance est un réseau en expansion composé de personnes motivées et engagées dans une mission commune qui est de conserver la biodiversité et de garantir des moyens d'existence durables. Depuis janvier 2018 dans le cadre de ce réseau, le programme de certification d'UTZ fait partie de Rainforest Alliance.

Dans le cadre des mesures pour renforcer le secteur du cacao, une [politique](#) spécifique a été élaborée pour davantage renforcer la mise en oeuvre, la vérification et la crédibilité de nos programmes de certification. La politique est applicable à tous les titulaires de certificats des programmes de certification d'UTZ et de Rainforest Alliance en Côte d'Ivoire et au Ghana, tant pour les groupes que pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Cette politique est applicable pour tous les audits à partir du 1^{er} juin 2020. **Les sections 1, 2 et 3 de cette politique s'appliquent intégralement à la Côte d'Ivoire et au Ghana.**

Pour soutenir et guider la mise en oeuvre de cette politique, Rainforest Alliance a élaboré un ensemble d'instructions et de clarifications, applicables aux groupes certifiés en Côte d'Ivoire et au Ghana.

1. INSTRUCTIONS POUR LES PIÈCES D'IDENTITÉ DELIVRÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Applicable en Côte d'Ivoire et au Ghana uniquement – mesures 1.3.a et 1.6.d de la Politique Cacao

Dans le cadre de la Politique Cacao, les groupes sont tenus de fournir pour le plus grand nombre possible de producteurs le numéro indiqué sur un document d'identification officiel spécifique - voir ci-dessous quel document d'identification est demandé par pays.

Le numéro du document d'identification officiel doit être indiqué par membre certifié du groupe dans le registre des membres du groupe UTZ ou dans la liste des membres Rainforest Alliance, ainsi que sur le reçu du producteur pour le cacao certifié vendu (et tout double du reçu conservé au niveau du SGI).

Le nom de la personne figurant sur le document d'identification officiel doit correspondre au nom de la personne figurant dans le registre et sur les reçus.

Ghana


Pour les groupes au Ghana, nous demandons le numéro de membre de la carte NHIS (National Health Insurance Scheme). Le numéro de membre du NHIS est le numéro à huit chiffres situé sur le devant de la carte NHIS. Dans la liste de registre / membre, veuillez indiquer les lettres et les chiffres joints.





Côte d'Ivoire



Pour les groupes en Côte d'Ivoire, nous exigeons le numéro d'immatriculation qui se trouve soit sur la carte nationale d'identité, soit sur la carte d'électeur.

Carte Nationale d'Identité	Carte d'électeur
Le numéro d'immatriculation est localisé en dessous de la mention "Carte Nationale d'Identité" (voir encadré en rouge ci-dessous).	Le numéro d'immatriculation est localisé sous la date de naissance (voir encadré en rouge ci-dessous)
	

Ce numéro d'immatriculation est composé d'une letter et de dix chiffres. Dans le registre ou la liste, veuillez indiquer la lettre et les chiffres tout attaché.

Par exemple, le numéro d'immatriculation indiqué sur la Carte Nationale d'Identité est : C 1234 5678 90. Dans le registre / liste des membres, ce numéro doit être renseigné de la manière suivante : C1234567890, sans aucun espace entre les caractères.

Pour les membres de groupe non-ivoiriens, il est demandé d'indiqué le numéro sur leur carte consulaire (Carte consulaire pour le Burkina Faso et carte NINA pour le Mali).

Carte Consulaire Burkina Faso	Carte NINA Mali
Sur la carte Consulaire de la République du Burkina Faso, le numéro d'immatriculation est situé sur la droite de la carte vers le bas. Celui-ci est toujours précédé des lettres BF suivies de 18 chiffres. Dans le registre, veuillez indiquer les lettres et les 18 chiffres tout attaché.	Sur la carte nationale d'identité du Mali, le Numéro d'Identification Nationale (NINA) est situé en haut de la carte. Il est constitué de 14 chiffres suivis d'une lettre. Dans le registre, veuillez indiquer les 14 chiffres et la lettre tout attaché.
	



2. COLLECTE DES POINTS DE LOCALISATION POUR LES NOUVEAUX PRODUCTEURS

Applicable à la Côte d'Ivoire, au Ghana, Cameroun et au Nigeria – mesures 1.4.a et 1.A.2 de la Politique Cacao

Dans le cadre de la Politique Cacao, les groupes sont tenus de fournir les coordonnées GPS pour 100% de leurs producteurs. Pour les groupes au Nigeria et au Cameroun, les groupes doivent fournir les coordonnées GPS pour 100% de leurs producteurs s'ils avaient déjà les coordonnées GPS pour au moins 50% de leurs producteurs en 2019, ou bien fournir au moins 50% s'ils avaient fourni les coordonnées pour moins de 50% de leurs producteurs en 2019.

Explication de l'exigence

Pour les nouveaux producteurs qui ne faisaient pas partie du groupe lors de la récolte 2019-2020, il est demandé de collecter le point GPS au centre de la plus grande unité agricole de l'exploitation. Les définitions d'une exploitation et d'une unité agricole peuvent se trouver ci-dessous dans l'Annexe 1. Le dessin en bas montre un exemple d'une exploitation ayant plusieurs unités agricoles et indique où le point GPS doit être collecté.

Justification

En Juin 2020, la Norme 2020 pour l'Agriculture Durable sera publiée et deviendra obligatoire en 2021. Dans cette nouvelle Norme, le critère fondamental pour la collecte des coordonnées GPS demandera de collecter les coordonnées GPS dans le centre de la plus grande unité agricole du membre du groupe. Cette exigence de la politique cacao a pour but de soutenir les groupes dans leur conformité à la nouvelle Norme, et également éviter qu'ils ne collectent aujourd'hui des points GPS qui ne seront plus conformes l'année prochaine.

Format requis

Les points de localisation doivent être en degrés décimaux avec 4 décimales. La séparation doit être faite avec un point et non une virgule (ex : 4.3546 et pas 4,3546).

Il ne doit pas y avoir de doublons au sein des points de localisation pour des producteurs différents.

3. REGISTRE DES MEMBRES DU GROUPE

Applicable seulement à la Côte d'Ivoire et au Ghana – mesures 1.3.a et 1.4.a de la Politique Cacao

Les groupes UTZ et RA sont tenus d'utiliser le nouveau modèle de registre des membres du groupe fourni par Rainforest Alliance. Seuls les champs avec le symbole " * " dans le modèle sont obligatoires.

Le tableau ci-dessous vous fournit des explications sur les informations attendues dans certaines colonnes du modèle.

Nom de SECTION et/ou de colonne	Explication	Format requis
Identifiant unique délivré par le groupe*	Numéro d'identification qui est donné au membre du groupe par le groupe	N/A
Numéro d'identification	C'est le numéro délivré par le gouvernement qui est détaillé	Côte d'Ivoire :



personnel délivré par le gouvernement *	dans la partie 1 de ce document.	<ul style="list-style-type: none"> - Si Numéro d'Immatriculation : lettre "C" suivie de dix chiffres (tout attaché, sans espace) - Si carte consulaire pour le Burkina Faso : lettres "BF" suivies de 18 chiffres. (tout attaché, sans espace) - Si carte NINA pour le Mali : 14 chiffres suivis d'une lettre. (tout attaché, sans espace) <p>Ghana :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 chiffres
Village District/ Région Ville	Vous devez remplir au moins une des 3 colonnes. Vous pouvez remplir celle qui représente le mieux l'emplacement du membre du groupe.	N/A
Numéro d'identification de l'exploitation délivré par le gouvernement (s'il existe)	Il s'agit du numéro d'identification de l'exploitation agricole donné par le gouvernement. Ce champ est facultatif.	N/A
DONNÉES GPS PAR MEMBRE DU GROUPE / GPS Latitude (Degrés décimaux) * GPS Longitude (Degrés décimaux) *	Point de localisation GPS collecté par le groupe	<p>Les points de localisation doivent être en degrés décimaux avec 4 décimales. La séparation doit être faite avec un point et non une virgule (ex : 4.3546 et pas 4,3546).</p> <p>Il ne doit pas y avoir de doublons au sein des points de localisation pour des producteurs différents.</p>
FORMATION UTZ (seulement pour les groupes UTZ)	Ce champ est facultatif et ne peut être rempli que pour les groupes UTZ.	N/A
GESTIONNAIRE DE L'EXPLOITATION	Ces champs ne doivent être remplis que si le gestionnaire de l'exploitation est différent du membre du groupe.	N/A
Nombre total d'unités agricoles *	Veillez-vous référer à l'annexe 1 pour connaître la définition d'unité agricole.	Chiffre
DONNÉES COLLECTÉES PAR LES OCs GPS POUR L'ÉCHANTILLON D'AUDIT/ GPS Latitude (Degrés décimaux) *	Cette section est obligatoire pour l'OC pour les membres du groupe audités. L'OC doit indiquer les coordonnées GPS des membres du groupe audités.	<p>Les points de localisation doivent être en degrés décimaux avec 4 décimales. La séparation doit être faite avec un point et non une virgule (ex : 4.3546 et pas 4,3546).</p>



GPS Longitude (Degrés décimaux) *		Il ne doit pas y avoir de doublons au sein des points de localisation pour des producteurs différents.
DONNÉES COLLECTÉES PAR LES OCs GPS POUR L'ÉCHANTILLON D'AUDIT/ Raison d'inclusion dans l'échantillon d'audit*	Cette section est obligatoire pour l'OC pour les membres du groupe audités. L'OC doit indiquer la raison pour laquelle ces membres du groupe ont été inclus dans l'échantillon d'audit. Si la raison est liée à l'analyse du risque de déforestation et d'empiètement dans les aires protégées du groupe (partagée avec l'OC avant l'audit), l'OC doit indiquer si c'est lié au risque de déforestation ou bien au risque lié à l'empiètement des zones protégées. Si la raison est différente, l'OC doit indiquer "Autres".	« Risque de déforestation » ou, « Risque d'empiètement dans les Aires Protégées » ou, « Autres »

4. TRAÇABILITÉ

Applicable en Côte d'Ivoire et au Ghana uniquement, à partir du 1^{er} juin 2020 – mesures 1.6 b. 1.6 e et 1.6 f de la Politique Cacao

Exigence 1.6 b - Carte du flux des produits requise

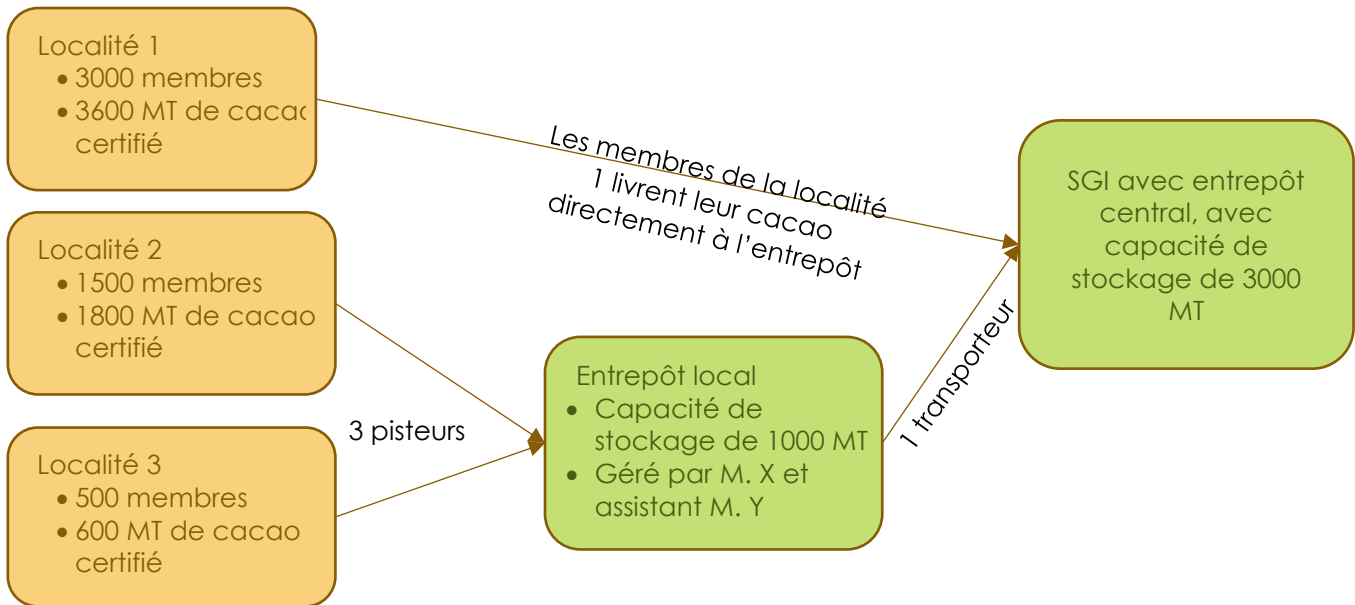
Dans le cadre de l'exigence 1.6 b, chaque groupe certifié doit documenter pour le groupe une carte de flux du produit provenant des membres du groupe, qui comprend tous les intermédiaires (points de collecte, transport, unités de traitement, entrepôts, etc.) et toutes les activités réalisées par rapport au produit

L'objectif de cette mesure est de :

- aider le groupe à mieux représenter et connaître la provenance du cacao certifié
- clarifier le nombre d'intermédiaires / sous-traitants sur lesquels le groupe compte et qui doivent se conformer aux points / critères / mesures de contrôle respectifs
- aider l'auditeur à comprendre la structure du groupe

Tous les collecteurs, responsable(s) aux point(s) de collecte et responsable du transport du cacao qui font partie de l'IMS ou qui sont sous-traités par celui-ci doivent être indiqués dans la carte des flux de produits.

Ci-dessous est un exemple de carte de flux de produits pour un groupe certifié, s'approvisionnant dans 3 localités différentes, et avec un entrepôt local pour deux des localités - ce groupe, pour un total de 5000 producteurs certifiés, a un volume certifié estimé de 6000 MT pour cette année de certification :



À côté de ce diagramme, le groupe doit indiquer le nom des collecteurs, ainsi que le nom du transporteur qui amène le cacao du local à l'entrepôt central, et le nom du personnel de l'entrepôt central.

À chaque étape du flux de produits du cacao, le groupe doit également indiquer les documents utilisés par le groupe pour assurer la traçabilité est garantie.

Par exemple :

- Niveau du producteur : reçus d'achat (ou « passbook » au Ghana) avec poids, date, statut certifié, nom et code du producteur
- Niveau du collecteur / pisteur : à chaque collecte de cacao et livraison à l'entrepôt, copie des reçus d'achat et/ou du volume de cacao certifié par producteur (avec indication de la date), etc.
- Entrepôt local : le carnet de pesée, le carnet d'achat, le carnet de suivi des livraisons de l'entrepôt local à l'entrepôt central, etc.
- Entrepôt central : les copies des reçus d'achat, le registre général des achats, le carnet retraçant toutes les livraisons de l'entrepôt local, ainsi que celles vers le premier acheteur, fiche ou bordereau de réception du cacao, etc.

Les documents peuvent varier de ceux énumérés dans l'exemple ci-dessus, mais doivent permettre au groupe de savoir quels volumes proviennent de quels producteurs.

Exigence 1.6 e - transactions téléchargées dans le système de traçabilité sous une semaine

Tous les groupes certifiés doivent soumettre dans le système de traçabilité respectif la transaction relative au produit certifié dans la semaine suivant la réception physique du volume et sa confirmation par le premier acheteur. Cette mesure est applicable à partir du 1^{er} juin 2020 à tous les groupes certifiés UTZ et Rainforest Alliance.

Après le 30 septembre 2020, les groupes UTZ doivent attendre que leur nouvelle licence correspondant à l'année de certification d'octobre 2020 soit à nouveau active pour soumettre leurs transactions dans la semaine suivant la réception physique du volume et sa confirmation par le premier acheteur.

En outre, tous les documents commerciaux / juridiques pertinents relatifs à la transaction doivent être téléchargés dans le système de traçabilité avec chaque transaction / déclaration de vente. Ceci est applicable à partir du 1^{er} juin 2020.



Pour les groupes situés en Côte d'Ivoire, les trois documents suivants doivent être téléchargés pour chacun des chargements ayant contribué au total du volume de la transaction soumise dans GIP :

- Le fiche ou bordereau de réception du cacao (qui confirme que le cacao a bien été accepté par le premier acheteur et qui spécifie le poids net accepté)
- La fiche d'accompagnement du chargement (pour les noms de producteurs)

Pour les groupes situés au Ghana, les documents suivants doivent être téléchargés pour chacun des chargements qui ont contribué au total du volume de transactions présenté en GIP :

- Port/Siding Waybill
- Evacuation Summary (Detailing deliveries per society) i.e. each societies' contribution to the transacted volume
- Bill of lading

Il est possible de télécharger autant de documents que nécessaire avec chaque déclaration de vente soumise dans le GIP, à condition que chaque document téléchargé ne dépasse pas 20 Mo. Pour ce faire, le groupe doit soumettre une annonce de vente et utiliser la fonctionnalité "documents attachés" :

En ce qui concerne le MarketPlace, cette fonctionnalité de téléchargement de documents à chaque transaction est en cours de construction dans la plate-forme et nous informerons les groupes lorsqu'elle sera prête. Néanmoins, le 1er juin 2020, les groupes certifiés par Rainforest Alliance devront soumettre les transactions dans le délai mentionné ci-dessus.

Exigence 1.6 f - les volumes vendus comme conventionnels ou sous un autre label sont retirés de la plateforme de traçabilité sous une semaine

Les groupes certifiés doivent retirer de leur volume estimé dans leur plateforme de traçabilité les volumes provenant des membres du groupe certifié qui ont été vendus directement par le groupe en tant que conventionnel ou sous d'autres labels de certification. Les groupes doivent retirer ces volumes de la plateforme de traçabilité en ligne dans un délai d'une semaine après que le volume a été physiquement reçu et confirmé par le premier acheteur.

Par exemple, un groupe a reçu un volume certifié de 10 000 kg sur la plateforme de traçabilité sur la base de son estimation du volume. Le groupe vend 2 000 kg de ce volume en tant que conventionnel et le livre à l'acheteur le 15 juillet 2020. Le groupe a jusqu'au 22 juillet 2020 pour se connecter à son compte sur la plateforme de traçabilité et retirer de son volume certifié les 2 000 kg qui ont été vendus en tant que conventionnel.



Pour ce faire, les groupes UTZ doivent utiliser la fonctionnalité "Retirer" de leur compte GIP. Le lien "Retirer" se trouve sous l'onglet "Échanges et stock" du compte GIP du groupe :

Zone Membre

Action

Achat à partir de la place de Marché Achat de la place d'adjudication

Stock Commercial (2)

Tous les Produits Tous les pays d'origine Toutes les Programmes

Recherche de dossiers

Produit certifié	Producteur	Pays d'origine	Qualité	Volume*	Référence d'acheteur	Programme	Activités d'échanges	Activité stock
Café vert	Brazil Coffee Producers	Brazil (le)	Brésil (le)-Arabica 204 Natural	5,400	121	IP	Publié sur la place de Marché Vendre Vente par la Place d'adjudication	Convertir Déclasser Mises en Retirer Trace Voir
Café vert	Brazil Coffee Producers	Brazil (le)	Brésil (le)-Arabica Grinder washed	5,400	12121	IP	Publié sur la place de Marché Vendre Vente par la Place d'adjudication	Convertir Déclasser Mises en Retirer Trace Voir

Page 1 sur 1

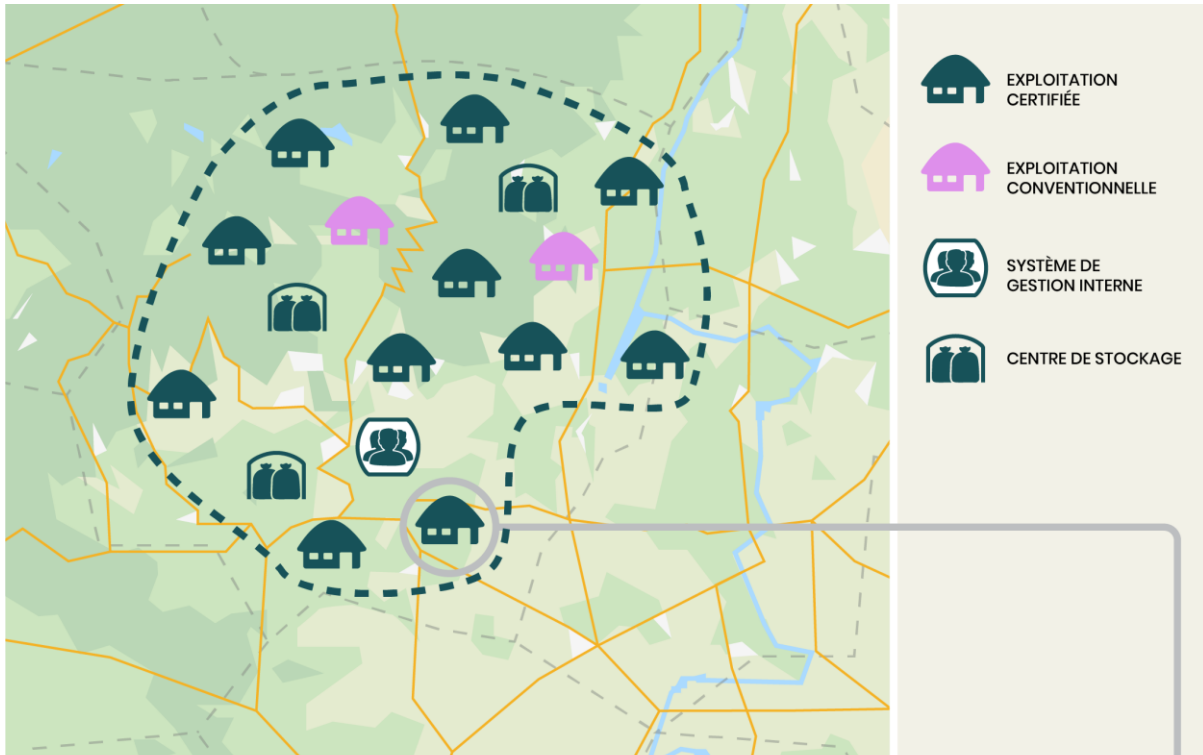
Total | Imprimer | Exporter vers Excel

En cliquant sur le lien "Retirer", le formulaire Déplacement de stock s'ouvrira. Le groupe doit indiquer le volume à retirer qui a été vendu comme conventionnel ou sous d'autres programmes de certification et indiquer pourquoi. En cliquant sur le lien "OK", le stock de volume de cacao certifiés sera mis à jour en conséquence.

Pour les groupes Rainforest Alliance, en ce qui concerne Marketplace, cette fonctionnalité de retrait de volume est en cours de construction dans la plate-forme et nous informerons les groupes lorsqu'elle sera prête. Néanmoins, une fois que la fonctionnalité sera prête, le groupe devra retirer tous les volumes vendus comme conventionnels pour son année de certification.



ANNEXE 1- ZONE GEOGRAPHIQUE, EXPLOITATION, UNITE AGRICOLE



ZONE GÉOGRAPHIQUE



Frontière de la zone incluant toutes les exploitations et activités de transformation faisant partie du certificat. Cette frontière est représentée par une enveloppe (un grand polygone qui définit une zone d'intérêt).

EXPLOITATION



Toutes terres et installations utilisées pour la production agricole et les activités de transformation situées dans la zone géographique couverte par l'exploitation/la gestion du groupe. Toutes les exploitations et unités agricoles comprises dans cette zone géographique doivent se conformer à la norme de Rainforest Alliance, même si une culture différente de la culture certifiée est produite sur ces terres (ex : une exploitation/unité agricole se trouvant dans cette zone géographique avec une plantation de riz appartenant à un producteur faisant partie du groupe certifié pour le café). Au sein d'un même pays, une exploitation peut être composée de plusieurs unités de terre si ces dernières sont sous un même système de gestion commun.

DANS CET EXEMPLE, CE MEMBRE DU GROUPE POSSEDE 5 UNITÉS AGRICOLES:

MAISON DU PRODUCTEUR

USINE DE TRANSFORMATION

CULTURE CERTIFIÉE

CULTURE NON CERTIFIABLE PAR LE PROGRAMME RAINFOREST ALLIANCE (EX : HÉVÉA)



Le point GPS doit être collecté dans le centre de l'unité agricole la plus grande, c'est-à-dire la numéro 2.

UNITÉ AGRICOLE

Morceau de terre continu composant une exploitation agricole. Cela inclut des terres agricoles et non agricoles (bâtiments, installations, cours d'eau et autres).